

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE
ARRETE DU MAIRE N° 66D /2022

PORTANT REGLEMENTATION D'UN EMPLACEMENT, A L'OCCASION D'UN CONCERT,
PLACE DU MARCHE

Le Maire de la Commune d'ARGENT SUR SAULDRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants,
Vu la décision du maire et du conseil municipal d'organiser, dans le cadre de la saison culturelle intercommunale, un concert du groupe Maudits Français, place du marché.
CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement pour la mise en place de la scène, des musiciens et pour l'accueil des spectateurs,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cet emplacement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 9 Juillet 2022 de 17 h 00 à 23 h 00, un emplacement sera interdit au stationnement et à la circulation place du marché devant le cinéma, pendant toute la durée du concert

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire ainsi que les barrières de protection seront mis en place par les services techniques à partir de 17h00 et seront retirés à la fin du concert.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers demeurent préservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- Les Services Techniques
- Le Pétitionnaire

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

ARGENT SUR SAULDRE, le 6 Juillet 2022

Le Maire,



Pierre LOEPER

